



**Arrêté temporaire portant permission et réglementation de voirie - SARL ROCHER/SAPET -
Rue Hubert Libourel - Annule et remplace l'arrêté n°2026-002**

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-8, et R411-25 à R411-28,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2216-6,

Considérant qu'en raisons du déroulement des travaux effectués par l'entreprise **SARL ROCHER/SAPET**, pour effectuer des travaux, il y a lieu d'interdire la circulation :

ARRÊTE

Article 1er : Pour permettre le bon déroulement des travaux :

À compter du Lundi 2 Février jusqu'au Vendredi 27 Février 2026 inclus, de 8h00 à 17h00, la circulation sera interdite sur la voie communale rue Hubert Libourel à partir du n°1 jusqu'au n°7.

Article 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise SARL ROCHER/SAPET.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 5 : Monsieur le Maire de la commune de Chaudeyrac et l'entreprise SARL ROCHER/SAPET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 03/02/2026

Mr ROMIEU Serge,
Maire de Chaudeyrac